

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix-neuf, le 23 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Conformément à l'article L.2121-7 du C.G.C.T. relatif au fonctionnement du Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa relatif au lieu des réunions et délibérations du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 visée en Préfecture qui autorise pour la durée des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Mairie, que les séances du Conseil Municipal puissent avoir lieu dans une salle du Centre Culturel, située 3, allée Maurice Genevoix, à Couzeix, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 septembre 2019

Présents :

M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLIANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, M. André DELUC, Mme Marie Christine REDÉ, Mme Mireille DUMOND, M. Thierry BRISSAUD, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Patricia GAILLAC, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Sophie LAMBERT, M. Alexandre SILLONNET, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET, M. Nicolas GARAUD.

Excusés :

M. Hugues BERBEY (Proc. à Mme Sylvie BILLAT), Mme Sylvie RESSIOT, Mme Pascale SAINTILLAN (Proc. à Mme Marie-Christine CANDELA), Mme Katia GUY (Proc. à Mme Marie-Christine REDÉ)

Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2019 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

1. Délibération relative à l'avis du Conseil Municipal sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.
2. Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention entre la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et la Ville relative à l'installation d'arceaux vélos dans le cadre du développement du stationnement vélos sur le territoire de Limoges Métropole.
3. Délibération relative à l'acquisition d'un immeuble situé au 21, rue Martial Drouet appartenant aux consorts BONNET.
4. Délibération relative à l'acquisition d'un terrain aux consorts BESSE 32, avenue de Limoges pour la création d'un accès au terrain du Mas de l'Age.
5. Délibération relative à la cession de l'immeuble situé rue du Puy Pézard à Madame DEJOUX, épouse BOULESTEIX Hélène, actuellement loué par l'Association des Compagnons du Devoir.
6. Délibération autorisant M. le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole une convention d'Eco pâturage pour la gestion de parcelles communales
7. Délibération relative à la signature entre la Commune et le Couzeix Country Club pour le reversement d'une subvention attribuée par la Ligue de Tennis de Nouvelle Aquitaine pour les travaux sur le Complexe Tennistique Municipal de Texonnières.
8. Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local au bénéfice de l'Association du Secours Populaire.
9. Délibération autorisant M. le Maire à signer le contrat d'abonnement au certificat électronique avec la société CertEurope afin de permettre l'obtention de clefs RGS.
10. Délibération autorisant M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre des CTD.
11. Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Association « O.C.C.E. de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin ».
12. Délibération relative à la garantie d'emprunt au bénéfice de NOALIS (Société Anonyme d'H.L.M) pour la construction de 12 maisons locatives.
13. Décision modificative n°2 (Budgets Communal et Lotissement 2019).

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. Jean-Marc GABOUTY fait part de l'existence d'une motion visant à s'opposer à la fermeture de la Trésorerie de Nantiat.

Il précise que le maintien de la Trésorerie en plus de la mutualisation d'autres services locaux ou décentralisés pourrait permettre d'éviter cette fermeture.

M. Gilles TOULZA indique que pour se prononcer sur cette motion, il serait nécessaire d'en avoir le texte.

M. Jean-Marc GABOUTY propose que le texte soit transmis aux élus afin qu'ils en prennent connaissance. La motion sera ainsi présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Mme Sylvie BILLAT indique que sur le lotissement Longchamp, 1 lot est réservé et 2 lots restent disponibles à la vente.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixant à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu l'arrêté du Maire du 2 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal prend note des décisions arrêtées par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir :

Arrêté n°	Date d'émission	Date de visa Préfecture	Titulaires	Nature du marché	Montant HT	Montant TTC
2019MP048	04/06/2019	07/06/2019		ACCORD CADRE : Fournitures de papeterie et de petits équipements du bureau destinées aux centres de loisirs, différents service de la collectivité, écoles maternelles et élémentaire	Montant maximal pour la totalité de la période (de la date de notification au 31/12/2022)	66 000,00 €
			PGDIS	Lot 1 : Fournitures destinées au fonctionnement des centres de loisirs, écoles maternelles, école élémentaire	55 000,00 €	
			PGDIS	Lot 2 : Fournitures destinées aux différents services de la collectivité	15 000,00 €	
			FABREGUE SA	Lot 3 : Ramettes de papier	10 000,00 €	
2019MP049	05/06/2019	07/06/2019		Halle aux sports : Travaux de création d'un nouveau vestiaire salle G6 Gymnastique		
			VILLEMONTAIL	Travaux de plâtrerie, menuiserie et peintures	7 197,00 €	8 636,40 €
			IDEE VILACA	Travaux d'électricité	699,00 €	838,80 €
2019MP050	20/06/2019	28/06/2019	OMNIMAT	Acquisition d'une chargeuse compacte à bras télescopique	42 000,00 €	50 400,00 €
2019MP051	20/06/2019	28/06/2019	MAINDRON AMTC	CENTRE EQUESTRE TEXONNIERAS : Renforcement de la structure bois du manège	50 000,00 €	55 000,00 €
2019MP052	20/06/2019	28/06/2019	ACS'IT	MAIRIE : Commutation des réseaux informatiques	8 670,00 €	10 404,00 €
2019MP053	20/06/2019	28/06/2019	TOUT POUR LE FROID	RESTAURANT SCOLAIRE Remplacement d'un trancheur à jambon usagé	2 099,00 €	2 518,80 €
2019MP054	20/06/2019	28/06/2019	ORANGE	NOUAILHAS : Dissimulation de réseau de télécommunication		1 520,45 €
2019MP055	20/06/2019	28/06/2019	DENIZOU	CENTRE EQUESTRE : Installation de gouttières zinc	10 010,00 €	12 012,00 €

2019MP056	21/06/2019	28/06/2019	LES CHARPENTIER LIMOUSINS	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN : Travaux de double extension du préau existant	24 170,00 €	29 004,00 €
2019MP057	26/06/2019	05/07/2019	DES RACINES AUX BRANCHES	ESPACES VERTS : Travaux de nettoyage et mise en sécurité	2 700,00 €	3 240,00 €
2019MP058	28/06/2019	05/07/2019	ENGIE COFELY	CENTRE SOCIAL - HALTE GARDERIE LE JARDIN A MALICES : Installation d'une climatisation	18 316,48 €	21 979,78 €
2019MP059	01/07/2019	05/07/2019	RSM DECO	HALLE AUX SPORTS : Travaux de peinture des portes, murs, plafonds et radiateurs de l'entrée	7 152,74 €	8 583,29 €
2019MP060	01/07/2019	05/07/2019	FRANCE EQUIPEMENT	HALLE AUX SPORTS : Mobilier nouveaux vestiaires : Bancs - Portemanteaux	3 183,63 €	3 820,36 €
2019MP061	10/07/2019	19/07/2019	BRISARD NOGUES FEYTIAT	CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN APPENTIS : Ateliers municipaux Parc Océalim - Lot 1 : Fondations béton armé (infructueux) Lot 2 : Bâtiments de type industriel	98 030,30 €	117 636,36 €
2019MP062	22/07/2019	26/07/2019	COLAS SUD OUEST	CIMETIERE : Aménagement des allées	40 816,00 €	48 979,20 €
2019MP63	25/07/2019	26/07/2019		CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL MULTI- ACTIVITES		
			SAS MASSY TP	Lot 01 : Terrassements - Démolition	187 126,04 €	224 551,25 €
			SD BAT GO	Lot 02 : Gros-œuvre	278 000,00 €	333 600,00 €
			EURL MARTINET	Lot 03 : Charpente bois	240 000,00 €	288 000,00 €
			SOPCZ	Lot 04 : Couverture - Bardage zinc - Etanchéité	140 640,73 €	168 768,88 €
			MIROITERIE RAYNAUD SAS	Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	96 904,31 €	116 285,17 €
			SARL PIERRE FAURE	Lot 06 : Plâtrerie - Isolation - Faux-plafond	96 126,78 €	115 352,14 €
			SARL JANET	Lot 07 : Menuiseries intérieures bois	39 570,89 €	47 485,07 €
			SARL MESMIN ET FILS	Lot 08 : Revêtement céramique	6 407,05 €	7 688,46 €
			SAS ROUGIER BATIMENT	Lot 09 : Peintures	23 602,32 €	28 322,78 €
			BAMASOL	Lot 10 : Sols souples	24 854,80 €	29 825,76 €
			PLANETE ELECTRICITE	Lot 11 : Electricité - Courants forts - Courants faibles	65 413,22 €	78 495,86 €
			SL THERMIQUE	Lot 12 : Plomberie - Sanitaire	31 000,00 €	37 200,00 €
			SL THERMIQUE	Lot 13 : Chauffage - Ventilation	69 500,00 €	83 400,00 €
			AVENIR ELECTRIQUE LIMOGES	Lot 14 : Photovoltaïque	16 662,11 €	19 994,53 €
PERSPECTIVES	Lot 15 : Mobilier - Agencement	58 498,47 €	70 198,16 €			

2019MP064	29/07/2019	02/08/2019	LOGITUD	POLICE MUNICIPALE : Logiciel et terminaux de verbalisation - Contrat de maintenance du 19/6/19 au 31/12/19 reconductible pour une période d'un an deux fois - Coût annuel	495,00 €	594,00 €
2019MP065	30/07/2019	02/08/2019	ITAL AUTO 87	Acquisition d'un véhicule utilitaire NEUF < 3,5 T FIAT DOBLO CARGO éligible à la prime à la reprise de 1 200,00 € T.T.C.	11 606,50 €	13 927,80 €
				Carte grise		270,00 €
				Reprise d'un véhicule utilitaire CITROEN C15		200,00 €
2019MP66	02/08/2019	09/08/2019	TRARIEUX BATIMENT	CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN APPENTIS : Ateliers municipaux Parc Océalim - Lot 1 : Fondations béton armé	40 095,00 €	48 114,00 €
2019MP067	02/08/2019	09/08/2019	ACS'IT	MAIRIE : Commutation des réseaux informatiques Prestations complémentaires	1 920,00 €	2 304,00 €
2019MP068	19/08/2019	23/08/2019	SARL ASNE	SALLE n°2 JEAN PIERRE BROUSSAUD : Fourniture et pose de matériels sportifs pour le basket	4 378,00 €	5 253,60 €
2019MP069	19/08/2019	23/08/2019	CHARLES ENSEIGNES	MAIRIE : Fourniture et pose de films solaires pour les vitres et portes vitrées	1 061,00 €	1 273,20 €
942019	03/07/2019	09/07/2019	SOCIETE D'AVOCATS DAURIAC-PAULIAT-DEFAYE BOUCHERLE MAGNE	Autorisation à défendre la Commune dans les actions intentées contre le SYNDICAT INTER 87FSU		
7A2019	05/07/2019	09/07/2019	SOCIETE D'AVOCATS CHAGNAUD-CHABAUD	Autorisation pour ester en justice dans l'affaire qui oppose la Commune de Couzeix à la Société PENICAUT PROFESSIONNEL S.A.		
72U2019	03/07/2019	12/07/2019	SMACL ASSURANCES	Assurance chargeur JCB 520/40 n° série 2761969		
75U2019	05/07/2019	12/07/2019	SMACL ASSURANCES	Assurance véhicule léger NISSAN NT400 immatriculé DM-832-JX		
84U2019	22/07/2019	26/07/2019	SMACL	Remboursement du sinistre survenu le 24 juin 2019 à la vitrine du self-service au restaurant scolaire		412,57 €
88U2019	05/08/2019	09/08/2019	SMACL	Remboursement total du sinistre survenu le 7 janvier 2017 sur candélabre endommagé par un tiers		1 070,40 €
89U2019	08/08/2019	09/08/2019	SMACL	Remboursement partiel du sinistre survenu le 4 février 2019 sur un candélabre endommagé par un tiers,		1 637,47 €

1 – DELIBERATION RELATIVE A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE COLLECTE, EVACUATION ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions du C.G.C.T, les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ainsi que les rapports produits par les délégataires de service public en matière de transports urbains (S.T.C.L.M.), pour la gestion du Zénith (Société S-PASS) et pour la gestion du Centre Aquatique (Société VERT MARINE) ont été communiqués au Conseil Communautaire du 26 juin 2019. Les articles L. 2224-5, L.1411-13 et L.1411-14 du C.G.C.T. spécifient que ces rapports doivent être mis à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi qu'au siège des Communes qui composent l'E.P.C.I.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les rapports annuels suscités afin de les mettre à disposition du public à l'Accueil de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-3 du C.G.C.T.

Adoptée à l'unanimité

2 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE ET LA VILLE RELATIVE A L'INSTALLATION D'ARCEAUX VELOS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DU STATIONNEMENT DE VELOS SUR LE TERRITOIRE DE LIMOGES METROPOLE

Délibération

Mme Sylvie BILLAT présente aux conseillers municipaux la convention relative à l'installation d'arceaux vélos sur le territoire de la Commune. Cette convention précise les modalités de fourniture et de pose d'arceaux de stationnement de vélos sur le domaine appartenant à la Ville ainsi que leurs modalités de gestion. Quarante-sept arceaux seront installés sur 9 sites détaillés dans le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver le projet d'installation d'arceaux vélos sur le territoire de la Commune.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Adoptée à l'unanimité

3 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 21, RUE MARTIAL DROUET APPARTENANT AUX CONSORTS BONNET

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe que la Commune a été avisée de la vente par les Consorts BONNET, de l'immeuble familial situé 21, rue Martial Drouet. Il s'agit d'une maison implantée sur la parcelle cadastrée section DW n° 187 d'une contenance de 172 m².

Mme Sylvie BILLAT précise que nous sommes en présence d'un bâtiment datant de 1800 situé au cœur du bourg, mitoyen sur les deux côtés rue Martial Drouet. C'est une maison sur deux niveaux composée au rez-de-chaussée d'une cuisine, d'un salon, d'un bureau et d'une cave et à l'étage, de deux chambres, d'une salle de bain avec WC et d'une terrasse pour une surface totale de 74 m².

Mme Sylvie BILLAT indique que la Ville souhaite acquérir ce bien dans la continuité des acquisitions antérieures effectuées dans le but de maîtriser le foncier en vue de la restructuration du centre bourg. D'autres acquisitions pourront intervenir dans un avenir proche dans ce secteur. Après négociation, un accord a été trouvé avec les vendeurs pour un montant de 80 000 €.

Le principe de cette acquisition pour un montant de 80 000 € a été validé par la Commission Urbanisme lors de sa réunion du 12 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver l'acquisition de cet immeuble situé, 21, rue Martial Drouet cadastré section DW n° 187, pour un montant de 80 000 €.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

Adoptée à l'unanimité

Mme Marie-Christine CANDELA indique qu'actuellement la Commune ne possède plus de logements d'urgence et qu'il serait nécessaire d'en disposer d'un. Elle précise que la Maison BONNET qui est en bon état, peut servir de logement d'urgence.

4 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS BESSE 32, AVENUE DE LIMOGES POUR LA CREATION D'UN ACCES AU TERRAIN DU MAS DE L'AGE

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers municipaux que les résultats de l'étude « Diagnostic et perspective d'aménagement du site du Mas de l'Age » réalisée en 2015/2016 ont conclu que la Commune devait trouver des solutions pour désenclaver l'ancien terrain militaire dans la perspective de l'aménagement de la surface constructible.

Mme Sylvie BILLAT rappelle qu'en 2017, la Ville a fait l'usage de son droit de préemption afin d'acquérir une maison permettant de connecter le site avec la rue Auguste Renoir.

Mme Sylvie BILLAT précise qu'à ce jour, une nouvelle opportunité se présente à la Commune par la vente d'un bien immobilier au niveau du n° 32 de l'Avenue de Limoges, appartenant aux Consorts BESSE, cadastré section ED n° 183. Après négociation, un accord a été trouvé avec les propriétaires qui consentent à vendre à la Ville une bande de terrain de 16 mètres de large, soit environ 900 m², nécessaire à l'implantation d'une voie d'accès au site du Mas de l'Age. Le montant de ce terrain s'élève à 97 000 € auxquels il faudra ajouter 3 000 € d'honoraires pour l'Agence Immobilière et environ 8 600 € de frais de notaire. Le montant total de cette acquisition s'élèvera à 108 600 €.

Le principe de cette acquisition pour un montant total de 108 000 € a été validé par la Commission Urbanisme lors de sa réunion du 12 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver l'acquisition d'une bande terrain de 16 mètres de large, soit environ 900 m², aux Consorts BESSE cadastrée section ED n° 183 pour un montant de 108 600 €, nécessaire à l'implantation d'une voie d'accès au site du Mas de l'Age.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

Adoptée à l'unanimité

Madame Sylvie BILLAT indique la possibilité, si toutefois ce terrain n'était pas utilisé comme accès, d'en faire un terrain constructible.

5 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE RUE DU PUY PEZARD A MADAME DEJOUX, EPOUSE BOULESTEIX HELENE, ACTUELLEMENT LOUE PAR L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS DU DEVOIR

M. le Maire précise qu'actuellement cet immeuble est utilisé en tant que « foyer d'hébergement » par les Compagnons du Devoir. Il pourrait donc y avoir une opportunité de céder cette maison.

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers municipaux qu'au mois de septembre 2018, la Commune a signé avec l'Agence ORPI de Couzeix, un mandat de vente concernant la « Maison des Compagnons », située rue du Puy Pézard, cadastrée section DB n° 117 d'une contenance de 2 421 m².

Mme Sylvie BILLAT précise que la maison, d'une surface habitable d'environ 140 m², est actuellement occupée par l'Association des Compagnons du Devoir et a été acquise, par la Ville, à la Communauté de Communes Aurence Glane Développement en janvier 2016. Elle est composée de six chambres, deux salles de bain, d'un séjour de 41 m² sur 2 niveaux. Elle dispose également d'un ancien garage transformé en salle d'activités, en annexe, d'une surface d'environ 40 m².

Après négociation, un accord a été trouvé avec l'acquéreur, Mme DEJOUX, épouse BOULESTEIX Hélène pour un prix de vente net vendeur de 150 000 €.

Le Service des Domaines avait évalué ce bien à un montant de 172 000 € à la date du 26 décembre 2017.

Le principe de cette cession pour un montant total de 150 000 € a été validé par la Commission Urbanisme lors de sa réunion du 12 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

1- D'approuver la cession de l'immeuble situé rue du Puy Pézard à Mme DEJOUX, épouse BOULESTEIX Hélène cadastré section DB n° 117 pour un montant de 150 000 €.

2- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître Marc ATZEMIS, notaire à Limoges.

Adoptée à l'unanimité

6 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE UNE CONVENTION D'ECO PATURAGE POUR LA GESTION DE PARCELLES COMMUNALES

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers municipaux que la Commune envisage la mise en gestion éco-pastorale sur des terrains dont elle est propriétaire et qui possèdent une forte valeur écologique.

La Communauté Urbaine de Limoges Métropole accompagne les communes dans le cadre de ces projets depuis 2014 sous la forme d'un soutien financier et d'une assistance technique à la gestion et au suivi écologique des terrains.

Ainsi, sur proposition de la Ville, un diagnostic écologique a été réalisé par le Service des Espaces Naturels de Limoges Métropole et deux sites ont été retenus :

- Site 1 : Espace Vert de Villefélix, parcelles EH n° 26, 28 et 30 pour une surface d'environ 40 000 m².

- Site 2 : Bassin de rétention de Gorceix, parcelles ES n° 37 pour une surface de 13 000 m².

Cette convention a pour objet :

- De définir les engagements des deux parties en vue d'assurer la gestion écologique pérenne et conservatoire des parcelles de terrains.

- De fixer les participations financières des deux parties quant à l'aménagement des parcelles en vue de leur gestion éco-pastorale (clôtures, abreuvoirs et portails).

Dans le cadre de ce projet, une convention pluriannuelle d'éco-pâturage sera établie et signée entre la Ville et le prestataire retenu afin de fixer les modalités de cette prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

1- D'approuver le projet de la mise en gestion éco-pastorale de terrains dont la Ville est propriétaire et qui possèdent une forte valeur écologique.

2- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention pluriannuelle d'éco-pâturage avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Adoptée à l'unanimité

7 – DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE ENTRE LA COMMUNE DE COUZEIX ET LE COUZEIX COUNTRY CLUB POUR LE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA LIGUE DE TENNIS DE NOUVELLE AQUITAINE POUR LES TRAVAUX SUR LE COMPLEXE TENNISTIQUE MUNICIPALE DE TEXONNIERAS

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ rappelle aux conseillers municipaux que l'Association «Couzeix Country Club» a bénéficié d'une subvention de la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 100 000 €. Cette subvention a été attribuée pour la réalisation de 4 terrains de tennis couverts au Complexe Tennistique Municipal de Texonnières, la Commune de Couzeix en étant le maître d'ouvrage. Afin que la Commune puisse financer ces travaux, l'Association « Couzeix Country Club» est tenue de reverser cette somme à la section d'investissement du Budget Principal 2019 de la Commune. Il est donc nécessaire qu'une convention entre le « Couzeix Country Club » et la Commune soit établie afin de fixer les modalités de reversement de cette somme au Budget Principal 2019 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver le projet de convention entre la Commune et le « Couzeix Country Club ».
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le « Couzeix Country Club » permettant le reversement à la section d'investissement du Budget Principal 2019, de la subvention de 100 000 € versée au « Couzeix Country club » par la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine.

Adoptée à l'unanimité

8 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE

Délibération

Mme Marie-Christine CANDELA présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un local communal situé 3, allée du Stade avec l'Association du Secours Populaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine CANDELA et en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver le projet de convention entre la Commune et l'Association du Secours Populaire.

2- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Association du Secours Populaire, dans les conditions qui viennent de lui être exposées.

Adoptée à l'unanimité

9 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT D'ABONNEMENT AU CERTIFICAT ELECTRONIQUE AVEC LA SOCIETE CERTEUROPE AFIN DE PERMETTRE L'OBTENTION DE CLEFS RGS

Délibération

M. Gilles TOULZA informe le Conseil Municipal que suite au développement de la dématérialisation des procédures et des actes de l'Administration, il est nécessaire de procéder à l'achat de clefs RGS sécurisées pour accéder aux plateformes de transferts informatisées des pièces administratives. Ces achats sont soumis à des certificats et autorisations permettant une identification de l'ordonnateur par l'apposition de sa signature dématérialisée sur les documents télétransmis. Afin d'obtenir ces clefs RGS, il est nécessaire que la Ville signe un contrat d'abonnement au certificat électronique avec la Société Certeuropé. Ce contrat concerne l'acquisition des deux clefs RGS pour un montant total de 632,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gilles TOULZA et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la Société Certeuropé afin de pouvoir obtenir la livraison de ces deux clefs RGS qui serviront pour les procédures dématérialisées de passation des Marchés Publics ainsi que la télétransmission des Actes Administratifs auprès de la Préfecture (Contrôle de la Légalité).

Adoptée à l'unanimité

10 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A DEPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES CTD

Délibération

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subventions que la Ville souhaite déposer auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin d'obtenir des financements au titre des C.T.D. pour l'année 2020.

DESIGNATION	ESTIMATION COUT H.T.
AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	12 939,98 €
<u>Salle polyvalente</u> Remplacement de 18 skydomes	6 012,41 €
<u>Eglise</u> Mise aux normes de l'installation campanaire (cloches)	5 314,17 €
Remplacement du moteur de la cloche 2	1 613,40 €
BATIMENTS SCOLAIRES	98 097,80 €
<u>Groupes scolaires Jean Moulin et Dolto</u> Sécurisation des 3 sites : mise en place de 3 alarmes PPMS	12 450,55 €
Diagnostic de la qualité intérieure de l'air	7 316,00 €
<u>Ecole maternelle Jean Moulin</u> Aménagement de la cour d'école et des allées avec mise aux normes de l'accessibilité P.M.R.	78 331,25 €
AMENAGEMENT	70 000,00 €
Cimetière	
Revêtement des allées du cimetière en enrobés pour amélioration des normes PMR, arrêt des produits phytosanitaires	70 000,00 €
REACTUALISATION D'OPERATIONS DÉJÀ SUBVENTIONNEES	
<u>Mairie</u> Réhabilitation Mairie - Estimation phase PRO DCE (base + PSE + Variante) (base 2018 subventionnée : 220 000,00 € - Réactualisation du projet en 2019 : 362 650,00 €) Estimation architecte en phase avec la consultation DCE	142 650,00 €
RENOUVELLEMENT DE DEMANDE POUR DES OPERATIONS PRECEDEMMENT REFUSEES	
<u>Pôle Culturel Multi-Activité</u> Construction d'un Pôle Culturel Multi-Activité- Coût des travaux après attribution des lots : 1 374 306,72 € - (base de la demande de subvention 2019 : 1 179 000,00 €)	195 306,72 €
Part des travaux non subventionnés : Ecole de musique Subventions accordés pour : - le tiers lieu : 15 000,00 € sur une base estimée à 150 000,00 € - la bibliothèque : 40 000,00 € sur une base estimée à 200 000,00 €	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	53 007,85 €

<u>Halle aux sports</u>	
Régulation des chauffages	42 424,35 €
Salle 1 - Réfection des traçages des terrains : basket, handball, badminton	5 175,00 €
Salle 4 - Dojo - Installation de cordes lisses	972,50 €
Salle 5 - Mise en place d'un contrôle d'accès salle Janicot	4 436,00 €
<u>AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX</u>	5 985,00 €
<u>Halte-garderie "Le Jardin à Malice"</u>	
Peinture murale	5 985,00 €
<u>REINSCRIPTION D'ANCIENNES OPERATIONS</u>	65 761,42 €
2017 - Travaux de rénovation du centre équestre : base 29 976,00 € <i>Marché notifié le 01/07/2019 pour un montant de :</i>	50 000,00 €
2017 - Renforcement de l'éclairage du stade Lafarge (base 10 578,16 €) <i>(Marché à notifier de préférence avant fin 2019 pour un montant de :</i>	15 761,42 €

M. le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2020 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- 1- De réaliser en 2020 les travaux, aménagements et projets tels qu'ils viennent de lui être présentés.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer et déposer les dossiers de demandes de subventions qui viennent de lui être présentés, auprès des services du Département de la Haute-Vienne au titre des C.T.D.
- 3- De solliciter pour ces projets une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

11 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 900 € A L'ASSOCIATION « O.C.C.E. DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN »

Délibération

M. Gilles TOULZA informe les conseillers municipaux qu'au titre du projet innovant 2019 de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin, « H7-Chouette ! J'apprends en manipulant et coopérant...saison 3 », une subvention de l'Académie de Limoges d'un montant de 900 € a été versée directement sur le compte de la Mairie de Couzeix et qu'il y a lieu de reverser cette somme à l'O.C.C.E. de l'Ecole Elémentaire de Couzeix, sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gilles TOULZA et en avoir délibéré, décide :

1- D'accorder sur l'exercice 2019, une subvention exceptionnelle de 900 € à l'O.C.C.E. de l'Ecole Elémentaire de Couzeix dans le cadre du Projet innovant 2019.

2- D'autoriser M. le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

12 – DELIBERATION RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE NOALIS (SOCIETE ANONYME D'H.L.M.) CONSTRUCTION DE 12 MAISONS LOCATIVES

Délibération

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Société NOALIS (Société anonyme d'HLM) construit 12 maisons locatives, impasse des Fleurs, à COUZEIX. Par lettre en date du 5 juin 2019, Mme la Directrice Générale de NOALIS a sollicité la Commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% au remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes de prêts, souscrite pour cette opération. Limoges Métropole sera sollicitée par l'opérateur pour la garantie des 50% restants. Le montant total du prêt contracté s'élève à 1 505 119 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°93970 signé entre S.A. NOALIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 505 119 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93970 constitué de 4 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt de 1 505 119 € contracté par la Société NOALIS.

Adoptée à l'unanimité

13 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGETS COMMUNAL ET LOTISSEMENT 2019)

Délibération

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures, augmentations et virement de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL 2019 (DM2)						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
205	2151	Réseaux de voirie	822		-1 000,00 €	virement de crédit à l'article 2151 programme 204 (Terrains de voirie rétrocédés)
204	2151	Réseaux de voirie	822	1 000,00 €		ouverture de crédit à l'article 2151 programme 204 (Terrains de voirie rétrocédés) par virement de crédits de l'article 2151 programme 205 (Réserves foncières)
30	21571	Matériel roulant de voirie	020	11 600,00 €		Augmentation de crédits: 1 remorque porte outil: + 1970€/ 1 Tondeuse Motor: +2 200€/ + 3 500€ sur estimation au Budget primitif du Manitou de déplacement/ Diverses grosses réparations sur matériel roulant de voirie: + 3 930€
sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles				12 600,00 €	-1 000,00 €	Augmentation de crédits de 11 600,00€ au chapitre 21
8029	2315	Installations, matériel et outillage technique	020	13 600,00 €		Augmentation de crédits: sur les travaux d'aménagement du parvis de la Mairie du programme "Réhabilitation de la Mairie"
sous total chapitre 23 Immobilisations en cours				13 600,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 13 600,00€ au chapitre 23
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				26 200,00 €	-1 000,00 €	Augmentation de crédits de 25 200€ en Dépenses d'investissement
SOLDE				25 200,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
		024 Produits des cessions d'immobilisations		25 200,00 €		Augmentation de crédits de 25 200€ au chapitre 024: Cession d'un Camion Nissan Cabstar à Centre Europe Atlantique Poids lourds S.A immatriculé 4673DV87 (2 500€) et cession d'un Véhicule C15 immatriculé BK765AA à la Société Ital Auto87 (200€), intégration au Budget Lotissement (Jacqueline Auriol) des parcelles DA108 de 2 631m2 et DA110 de 203m2 pour un montant total de 22 493,35€ arrondi à 22 500€.
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				25 200,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 25 200€ en Recettes d'investissement
SOLDE				25 200,00 €		

BUDGET LOTISSEMENT 2019 (DM2)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
6015	Terrains à aménager	824	22 500,00 €		Ouverture de crédit: Cession par le Budget communal des parcelles DA108 de 2 631m2 et DA110 de 203m2 pour l'aménagement du Lotissement Jacqueline Auriol.
Sous total chapitre 011 Charges à caractère général			22 500,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 22 500,00€ au chapitre 011
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			22 500,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 22 500,00 € en Dépenses de fonctionnement
SOLDE			22 500,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	824	22 500,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections			22 500,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 22 500,00€ au chapitre 042
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			22 500,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 22 500,00€ en Recettes de fonctionnement
SOLDE			22 500,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
3555	Stocks de terrains aménagés	824	22 500,00 €		Augmentation de crédits: Intégration des parcelles DA108 de 2 631m2 et DA110 de 203m2 (Aménagement du Lotissement Jacqueline Auriol).
Sous total chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections			22 500,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 22 500,00€ au chapitre 040
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			22 500,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 22 500,00€ en Dépenses d'investissement
SOLDE			22 500,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
1641	Emprunts en euros	824	22 500,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			22 500,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 22 500,00€ au chapitre 16
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			22 500,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 22 500,00€ en Recettes d'investissement
SOLDE			22 500,00 €		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions d'ouvertures, d'augmentations et de virement de crédits présentés par M. le Maire dans le cadre de la décision modificative n°2 aux Budgets Communal et Lotissement 2019.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire Michel DAVID	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie RESSIOT	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		